Cote du document:

Point de l'ordre du jour:
Date:

Distribution:

Original:

EB 2021/132/R.10/Add.2

7 a) ii)
7 avril 2021

Publique

Anglais



Investir dans les populations rurales

Mise à jour des conditions de financement du FIDA

Additif

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario

Vice-Président adjoint Responsable des finances en chef et Contrôleur principal Département des opérations financières

téléphone: +39 06 5459 2403 courriel: a.lario@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice

Division des services de gestion financière

téléphone: +39 06 5459 2281 courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahli

Responsable principal de la gestion financière

téléphone: +39 06 5459 2545 courriel: m.sahli@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-deuxième session Rome, 19-21 avril 2021

Pour: Approbation

<u>Transmission des documents:</u>

Deirdre Mc Grenra

Cheffe

Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Mise à jour des conditions de financement du FIDA Additif

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance du présent additif au document intitulé « Mise à jour des conditions de financement du FIDA » (EB 2021/132/R.10). Par souci de clarté, le texte barré correspond aux suppressions.

À la page 2, le paragraphe 7 est modifié comme suit:

- « La définition actuelle des différentes catégories de revenus ne reflète pas pleinement tous les éléments de l'accès aux ressources empruntées ni la différenciation modifiée qui a été examinée durant la Consultation sur FIDA12. La définition actuelle des catégories présente les limites suivantes.
- La catégorie B actuelle, qui bénéficie d'une décote, inclut une large gamme de PRITI, ainsi que les PRITS se situant en deçà du seuil permettant d'envisager un reclassement. Cela signifie que, à l'heure actuelle, le FIDA propose les mêmes conditions de financement à une partie des PRITI et des PRITS.
- La catégorie D, dans sa définition actuelle, ne serait plus applicable à compter de FIDA12, car, d'après les débats sur le reclassement, les pays à revenu élevé n'auront plus accès aux ressources empruntées du FIDA.
- Un certain nombre de PFR et de PRITI, auparavant admissibles seulement à
 des prêts concessionnels, auront accès aux futures ressources empruntées.
 Or, à l'heure actuelle, le FIDA ne dispose pas d'une catégorie pour ces
 groupes de pays. L'accès à ces ressources devrait être assorti de conditions
 de financement plus favorables que celles offertes aux PRITI et aux PRITS
 solvables, admissibles par définition aux prêts semi-concessionnels du
 FIDA. »